

Assurance CofiBudget

Fiche d'information



1. INFORMATIONS SUR LES PARTIES CONCERNÉES

Assureur

ACM IARD S.A. Société anonyme de droit français, au capital de 194 535 776 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - TVA FR87352406748 - Siège Social : 34, rue du Wacken - STRASBOURG - FRANCE - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon - 69814 TASSIN Cedex - FRANCE - Entreprise régie par le Code des Assurances français et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9 - France.

Intermédiaire

COFIDIS S.A. - société anonyme de droit belge établie à B-7501 Orcq, chaussée de Lille, 422A, agissant en qualité d'agent en assurance et immatriculée auprès de la FSMA sous le numéro 043235A.

Assisteur

Les prestations d'assistance incluses dans le contrat sont assurées par AGA International SA (Allianz Global Assistance), rue des Hironnelles 2, à 1000 Bruxelles, agréée sous le numéro 2769 - numéro d'entreprise: 0837.437.919.

Assuré

L'assuré est la personne physique désignée sur la demande d'adhésion ou le certificat d'adhésion en cas de souscription par voie téléphonique, qui adhère au contrat Groupe et paie les primes d'assurance et sur laquelle reposent les garanties.

Il ne peut être enregistré au titre de ce contrat qu'une seule adhésion par personne.

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PRODUIT

L'assurance permet de garantir le versement à l'assuré d'un **forfait mensuel en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) ou de Perte d'Emploi (PE)**.

L'assurance Cofibudget verse à l'assuré un forfait mensuel de 150 € en cas d'Incapacité Temporaire de Travail pendant 6 mois maximum ainsi qu'un forfait mensuel de 400 € ou 600 € en cas de perte d'emploi consécutif à un licenciement (la durée de versement est fonction du niveau de garantie choisi).

Vous fixez vous-même le montant total de votre couverture, entre 4.800 et 14.400 €, en fonction de vos cotisations choisies.

L'assuré se trouve en état d'incapacité temporaire totale de travail lorsqu'il se trouve par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique totale d'exercer son activité professionnelle rémunérée, même à temps partiel et même limitée à l'instruction, la direction ou la coordination de ses subordonnés, qu'il soit classé en période d'incapacité de travail primaire ou d'invalidité telle que définie par la Sécurité sociale belge.

La Perte d'emploi suppose un licenciement, c'est-à-dire une rupture de contrat de travail à durée indéterminée, à l'initiative de l'employeur et imputable à celui-ci.

Primes

Montants des primes mensuelles TTC (10.90 €/14.90 €/17.90 €/21.90 €/24.90 €/ 31.90 €, selon la formule choisie), taxes et frais inclus, payé par l'Assuré aux Assurances du Crédit Mutuel en contrepartie des garanties assurées.

Frais

Le montant de la prime d'assurance comprend les taxes en vigueur à la date d'adhésion. Toute modification ultérieure du régime fiscal se répercutera automatiquement sur la prime sans communication préalable.

Délai de carence

Délai de 90 jours durant lequel aucune prestation n'est due par l'assureur. Il court à partir du 1^{er} jour d'arrêt de travail, et pour la Perte d'Emploi à partir de la date de début de versement des prestations de la part de l'organisme social.

Avertissement

La présente fiche d'information vous renseigne sur le contrat « Cofibudget » proposé par Cofidis. Avant toute décision d'adhérer au contrat qui vous est proposé nous vous invitons à examiner le document d'adhésion (et notamment de veiller à ce que vous soyez bien en situation de pouvoir adhérer et bénéficier des garanties ainsi que la notice d'information (document contractuel dans lequel figurent notamment les garanties, les conditions pour bénéficier des garanties, vos droits et obligations ainsi que ceux de l'assureur, les exclusions contractuelles).

Les informations détaillées dans cette rubrique sont un abrégé de la notice d'information qui a seule valeur contractuelle. Dans tous les cas, nous vous invitons à lire très attentivement la notice d'information et notamment les conditions d'adhésion, les conditions de prise en charge des sinistres, les exclusions et limites de garanties ainsi que la cessation des garanties.

3. INFORMATIONS PRATIQUES

Comment recevoir une offre de contrat ?

En s'adressant par courrier à Cofidis - Chaussée de Lille, 422A - 7501 Orcq, par téléphone au **078/050 450** (coût d'une communication nationale) ou encore sur www.cofidis.be afin d'obtenir les informations complémentaires sur le produit, recevoir une offre sans engagement, ou encore être informé sur les prestations qui découlent du contrat.

Quelle est la durée du contrat ?

L'adhésion est annuelle.

Elle se renouvelle chaque année par tacite reconduction au 1^{er} jour du mois qui précède la date anniversaire du contrat.

L'adhésion cesse à l'échéance principale qui suit le 65^e anniversaire de l'Assuré.

L'assurance est résiliable à tout moment.

Quand cesse mon adhésion ?

L'assurance prend fin à l'égard de chaque Assuré :

- dès la notification par l'Assuré de la renonciation à l'adhésion,
- en cas de non-paiement de la prime, après mise en demeure,
- en cas de résiliation de la part de l'Assuré,

- à l'échéance principale qui suit le 65^e anniversaire de l'Assuré, pour la garantie Perte d'Emploi et, à l'échéance principale qui suit le 65^e anniversaire de l'Assuré pour la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail. Ou à un âge antérieur si cet âge est l'âge normal auquel l'assuré met complètement et définitivement fin à son activité professionnelle.

Qui peut s'assurer ?

Pour la Garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et Perte d'Emploi (PE), l'Assuré doit satisfaire, au jour de l'adhésion, aux conditions suivantes :

- être âgé de moins de 59 ans,
- avoir sa résidence principale et fiscale en Belgique,
- exercer une activité professionnelle rémunérée,
- ne pas être en arrêt de travail pour raison de santé,
- ne pas avoir été en arrêt de travail plus de 30 jours consécutifs durant les 24 mois précédant l'adhésion,
- ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité.

Dans quels cas êtes-vous pris en charge ?

En cas d'incapacité temporaire de travail (ITT), la mise en jeu de cette garantie est conditionnée par l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée à la veille du sinistre.

La perte d'Emploi suppose un licenciement, c'est-à-dire une rupture de contrat de travail à durée indéterminée, à l'initiative de l'employeur et imputable à celui-ci, entraînant pendant plus de 90 jours consécutifs le versement des prestations de la part de l'organisme officiel d'assurance chômage.

Une Perte d'Emploi n'est pas couverte si elle est consécutive à un licenciement notifié au salarié au cours des 180 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l'assurance.

Il faut satisfaire, au jour de l'adhésion, aux conditions requises pour bénéficier de la garantie ITT et, de plus, occuper à la date du sinistre, un emploi salarié depuis plus de 12 mois ininterrompus dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. C'est au moment de la déclaration du sinistre, qu'il sera vérifié que les conditions sont remplies.

Quels sont les principaux risques exclus ?

- Les maladies ou accidents antérieurs à l'adhésion (si vous en aviez connaissance au moment de l'adhésion) ne sont pas garantis par notre contrat.
- Pour la garantie d'Incapacité Temporaire de Travail, les accidents, blessures ou maladies consécutives à des faits volontaires, les dépressions nerveuses, affections psychiatriques ou neuropsychiatriques, les atteintes discales ou vertébrales sont les principaux risques exclus.
- Pour la garantie Perte d'Emploi les principaux risques exclus sont la rupture du contrat de travail à l'initiative de l'assuré, la rupture du contrat de travail par accord entre les parties ou encore le licenciement de l'assuré par un membre de sa famille ne sont pas garantis.

Les principales exclusions sont celles décrites ci-dessus, nous vous invitons dans tous les cas à prendre connaissance de l'ensemble des exclusions qui figurent dans la notice d'information.

4. FISCALITE

Les primes et les prestations versées sont soumises à la législation fiscale belge en vigueur. Le régime fiscal s'applique aux personnes physiques ayant la qualité de résident belge.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque assuré et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

5. POINTS D'ATTENTION

Que faire en cas de sinistre ?

La demande de prise en charge se fait auprès de l'Assureur par l'intermédiaire de COFIDIS par téléphone (n° 078/051 151 - coût d'une communication nationale) ou par courrier (Chaussée de Lille, 422A - 7501 Orcq), dans les jours qui suivent la survenance du sinistre et au plus tard dans les 90 jours qui suivent la fin du délai de carence.

A défaut de respect du délai de présentation du dossier sinistre, la date retenue pour la mise en œuvre des prestations est celle de la réception du dossier complet par l'Assureur. A la demande de l'Assureur, COFIDIS se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit belge.

Réclamations et plaintes

Vous pouvez vous adresser à l'unité chargée de la gestion de votre dossier auprès de ACM - 63 Chemin A. Pardon 69814 TASSIN CEDEX - France.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à votre réclamation, vous pouvez vous adresser, en dernier recours, au service consommateur des ACM. Les modalités de la procédure vous seront communiquées sur demande adressée à ACM - 63 Chemin A. Pardon 69814 TASSIN CEDEX France - Tel : + 33.3.88.13.22.27 (coût d'une communication internationale) - mail : acme5c@acm.fr.

Toute félicitation ou toute plainte concernant les prestations d'assistance peut être adressée :
- par courrier à l'attention du service qualité, Rue des Hironnelles 2 à 1000 Bruxelles ;
- par fax : +32-2-290 65 26 ;
- par e-mail : quality@allianz-global-assistance.be.

Toute plainte au sujet de l'assurance peut être adressée au Service Ombudsman Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as) ; e-mail : info@ombudsman.as), sans préjudice de la possibilité pour l'Assuré d'intenter une action en justice.

Les langues utilisées pour communiquer et recevoir des documents et informations sont le français et le néerlandais.

Mises à jour de la fiche d'information

La fiche d'information est disponible (dans sa version actualisée le cas échéant) à l'adresse suivante : www.cofidis.be

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente fiche d'information n'a pas été soumise à l'approbation préalable de la FSMA.